

Titre	Convention Apostille de 1961 : Actualisation
Document	Doc. préл. No 11 de janvier 2026
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.2.d
Mandat(s)	C&D Nos 63, 65 et 66 du CAGP de 2025
Objectif	Rendre compte des travaux en cours menés dans le cadre de la Convention Apostille de 1961
Mesures à prendre	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
Annexes	S.O.
Document(s) connexe(s)	S.O.

Table des matières

I.	Introduction	1
II.	Actualisation sur les développements et les activités	1
	A. Actions liées aux traités	1
	B. Traduction du Manuel Apostille	1
	C. Principales activités de promotion	1
III.	Actualisation sur l'e-APP	2
	A. Mise en œuvre de l'e-APP	2
	B. Séance de réflexion en ligne	2
	C. 14 ^e Forum international sur l'e-APP	3
IV.	Proposition soumise au CAGP	4

Convention Apostille de 1961 : Actualisation

I. Introduction

- 1 La Division Contentieux transnational et Apostille du Bureau Permanent (BP) assure le suivi de la Convention Apostille de 1961. À ce titre, elle en assure la promotion, contribue à sa mise en œuvre et à son fonctionnement, et facilite la fourniture d'une assistance post-conventionnelle.
- 2 Le présent Document préliminaire rend compte des travaux menés et des progrès réalisés dans le cadre de la Convention Apostille de 1961. La section II porte sur les actions liées aux traités, les publications et les principales activités de promotion. La section III fait état de la mise en œuvre et du fonctionnement du Programme Apostille électronique (e-APP), de la séance de réflexion en ligne, ainsi que du 14^e Forum international sur l'e-APP à venir. Enfin, la section IV contient des propositions soumises à l'examen du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP).

II. Actualisation sur les développements et les activités

A. Actions liées aux traités

- 3 La Convention Apostille de 1961 compte actuellement 129 Parties contractantes, à la suite de deux nouvelles adhésions intervenues en 2025. La Convention entrera en vigueur pour l'Algérie le 9 juillet 2026, à la suite de son adhésion le 5 novembre 2025 ; elle entrera de même en vigueur pour le Viet Nam le 11 septembre 2026, à la suite de son adhésion le 31 décembre 2025.

B. Traduction du Manuel Apostille

- 4 La 2^e édition du Manuel Apostille est désormais disponible en anglais, français, espagnol, géorgien et portugais¹.
- 5 Le Manuel Apostille constitue une source d'informations essentielle pour les Parties contractantes et leurs Autorités compétentes concernant le fonctionnement pratique de la Convention. Afin de renforcer davantage la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention, le BP encourage les Parties contractantes, ainsi que les Membres de la HCCH qui ne sont pas encore Parties contractantes, à envisager de traduire le Manuel Apostille dans leurs langues officielles. Les Parties contractantes et les Membres intéressés à traduire le Manuel Apostille sont invités à prendre contact avec le BP pour obtenir des informations détaillées sur les questions de droits d'auteur et les étapes nécessaires pour faciliter l'organisation de ces traductions².

C. Principales activités de promotion

- 6 Outre un certain nombre de réunions, séminaires et ateliers, organisés en ligne ou en présentiel tout au long de l'année 2025, le BP et l'Organisation internationale du droit du développement (OIDD) ont co-organisé en octobre 2025 un dialogue en ligne intitulé « Dialogue entre la HCCH et l'OIDD sur la numérisation des services publics et de la justice ». Ce dialogue a permis de rassembler les points de vue des responsables impliqués dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de projets visant à faciliter la numérisation des services publics. Il a également offert l'occasion de discuter du fonctionnement de l'e-APP et de la manière dont celui-ci favorise et soutient l'utilisation des technologies dans le cadre de la Convention Apostille de 1961. Cette

¹ HCCH, *Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Apostille*, 2^e éd., La Haye, 2023 (disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Apostille » => « Publications »).

² « Conclusions et Décisions du CAGP de 2025 (du 4 au 7 mars 2025) », C&D No 63 (disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique » => « Archives (2000-2025) »).

rencontre constituait le deuxième événement d'une série en trois volets explorant la numérisation des services publics et ses implications pour l'état de droit et l'accès à la justice.

III. Actualisation sur l'e-APP

A. Mise en œuvre de l'e-APP

- 7 En 2025, l'e-APP a continué de susciter un intérêt croissant parmi un grand nombre de Parties contractantes à la Convention Apostille de 1961.
- 8 En 2025, le BP a été informé que 9 Parties contractantes ont mis en œuvre l'une ou les deux composantes du programme e-APP. Le Bangladesh, la France, la Mongolie et le Panama ont mis en œuvre les deux composantes, à savoir, l'émission d'e-Apostilles et la création d'un e-Registre. Le Mexique, la République populaire de Chine (à la fois la Chine continentale et la région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong) et Singapour ont commencé à émettre des e-Apostilles, tandis que le Canada a mis en place un e-Registre. L'état du Nevada, aux États-Unis d'Amérique, a également mis en place un e-Registre. Ces développements portent à 59 le nombre total de Parties contractantes ayant mis en œuvre l'une ou les deux composantes de l'e-APP, dont 42 ont mis en œuvre les deux composantes³.
- 9 Le BP encourage les Parties contractantes n'ayant pas encore mis en œuvre le programme e-APP à envisager cette possibilité et à l'étudier. Il les invite à consulter le Manuel Apostille et à contacter le BP pour toute information complémentaire ou assistance nécessaire.

B. Séance de réflexion en ligne

- 10 Lors de sa réunion de 2025, le CAGP a confié au BP le soin de programmer une séance de réflexion en ligne afin d'examiner l'acceptation des e-Apostilles dans les cas où les Parties contractantes, en vertu de leur droit interne, ne peuvent pas accepter les actes publics électroniques⁴.
- 11 Le 14 mai 2025, le BP a organisé cette séance de réflexion en ligne, qui a réuni 67 participants représentant 25 Membres de la HCCH, dont 24 Parties contractantes et une non-Partie contractante à la Convention Apostille de 1961⁵.
- 12 Au cours de cette séance, un délégué a présenté certaines difficultés rencontrées par son État quant à l'acceptation à l'étranger d'actes publics délivrés sous forme électronique, et a proposé plusieurs initiatives susceptibles, selon lui, de contribuer à résoudre ces problèmes. Parmi les propositions figuraient notamment : (i) la mise à disposition d'informations sur le site web de la HCCH indiquant si les Parties contractantes peuvent accepter des actes publics électroniques ; (ii) la création, sous réserve de l'approbation du CAGP, d'un Groupe d'experts ou de travail chargé de discuter et de proposer des bonnes pratiques ou recommandations non contraignantes sur la question ; (iii) la mise en œuvre de méthodes d'authentification hybrides (papier et électronique) ; (iv) la fourniture de déclarations bilatérales non contraignantes à utiliser entre Parties contractantes qui délivrent des documents électroniques et des e-Apostilles et celles qui ne le font pas ; et (v) la recommandation de formations complémentaires et d'échange de bonnes pratiques.
- 13 Lors d'une deuxième réunion tenue le 9 décembre 2025 pour poursuivre l'examen de ces propositions, les délégués ont exprimé leur appréciation à l'égard de ces initiatives et sont

³ HCCH, *État de de mise en œuvre de l'e-APP* (disponible sur le site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Apostille » => « e-APP »).

⁴ « Conclusions et Décisions du CAGP de 2025 (du 4 au 7 mars 2025) », C&D No 66 (disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net) (voir le chemin d'accès indiqué dans la note 2)).

⁵ Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Canada, Chili, Chine (République populaire de), États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Malaisie, Moldavie, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Ukraine, Uruguay et Venezuela.

convenus de continuer à explorer les possibilités. Néanmoins, ils ont souligné que l'ampleur précise, la portée et les causes sous-jacentes des problèmes identifiés nécessitent des clarifications, notamment pour déterminer s'ils résultent principalement de limitations du droit interne, de difficultés liées à la mise en œuvre pratique, d'éventuels malentendus, d'un manque de formation ou d'autres facteurs. Les délégués ont également relevé qu'il n'est pas clair si ces problèmes sont systémiques ou limités à certaines Parties contractantes.

14 Dans ce contexte, plusieurs délégués ont insisté sur l'importance de veiller à ce que toute proposition et tout travail futur restent conformes au mandat de la HCCH, au champ d'application de la Convention Apostille de 1961, et que les implications financières pour le BP dans la mise en œuvre de nouvelles initiatives soient soigneusement prises en compte. Certains délégués sont convenus qu'il serait utile, comme étape suivante, d'obtenir davantage d'informations sur l'ampleur et l'étendue du problème.

15 Tenant compte de ces considérations et dans l'optique de renforcer le fonctionnement et d'optimiser l'utilisation de l'e-APP, le BP a proposé de diffuser un questionnaire auprès des Parties contractantes sur le fonctionnement de l'e-APP, proposition qui a été approuvée par les délégués. Le questionnaire vise à collecter des données pertinentes sur la mise en œuvre et le fonctionnement pratiques de l'e-APP, y compris la possibilité pour les Parties contractantes de signaler des problèmes liés à l'acceptation des e-Apostilles et aux questions connexes. Ces informations permettront, dans la mesure du possible, d'évaluer l'ampleur et la portée des problèmes existants et d'identifier la manière dont le BP peut mieux soutenir les Parties contractantes à cet égard. Les données recueillies seront présentées et discutées lors du prochain Forum international sur l'e-APP (Forum e-APP), puis feront l'objet d'un rapport au CAGP en 2027.

16 En parallèle, le BP a poursuivi ses efforts pour soutenir les Parties contractantes et renforcer l'efficacité de la Convention et de l'e-APP. Ces efforts comprennent notamment :

- La diffusion de documents de référence relatifs à l'e-APP, notamment le [Manuel Apostille](#), la [Note d'information sur l'e-APP](#), les [Principes fondamentaux et bonnes pratiques de l'e-APP](#), l'[État de bord de mise en œuvre de l'e-APP](#), la [Liste des e-Registres](#), les [Notifications concernant l'e-APP](#) et les documents élaborés lors des précédents [Forums e-APP](#)⁶.
- **L'inclusion d'un message** en en-tête de l'Espace Apostille du site web de la HCCH rappelant le principe d'équivalence fonctionnelle entre e-Apostilles et Apostilles papier.
- **La réorganisation de l'Espace Apostille** du site web de la HCCH afin que l'information et la documentation pertinentes concernant l'e-APP soient mises en évidence dans la partie supérieure de la page.
- **La réintroduction de la plateforme d'échange e-APP**, hébergée sur Microsoft Teams, destinée à renforcer l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre Autorités compétentes. Les responsables enregistrés peuvent utiliser la plateforme pour diffuser des informations ou des questions, télécharger des fichiers ou solliciter des conseils auprès d'autres Parties contractantes sur le fonctionnement de l'e-APP.

C. 14^e Forum international sur l'e-APP

17 Le BP organise le Forum e-APP qui a généralement lieu tous les deux ans. Grâce au généreux soutien du Royaume du Maroc et à sa volonté d'accueillir le prochain événement, le 14^e Forum e-APP se tiendra à Marrakech (Maroc). Il s'agira du premier Forum e-APP organisé en Afrique. Il sera organisé conjointement par la HCCH, y compris son Bureau régional pour l'Afrique (BRAF), et le ministère de la Justice du Maroc.

⁶ Les documents de référence relatifs à l'e-APP sont disponibles sur le site web de la HCCH (www.hcch.net), sous « Apostille ».

- 18 Le 14^e Forum e-APP se tiendra les 12 et 13 mai 2026. Le programme et le lien pour compléter son inscription seront communiqués en temps utile. Les Parties contractantes à la Convention Apostille de 1961, ainsi que les Membres intéressés de la HCCH, sont encouragés à participer à l'évènement.

IV. Proposition soumise au CAGP

- 19 À la lumière de ce qui précède, le BP soumet les C&D suivantes à l'attention du CAGP :
- Le CAGP a encouragé les Parties contractantes ainsi que les Membres envisageant de traduire le Manuel Apostille à prendre contact avec le BP.
- Le CAGP a salué l'annonce du 14^e Forum international sur le Programme Apostille électronique (e-APP), qui se tiendra les 12 et 13 mai 2026 à Marrakech (Maroc). Le CAGP a exprimé sa gratitude envers le Maroc pour son offre généreuse d'accueillir l'événement et encourage les Parties contractantes et les Membres à participer à ce Forum. Le BP rendra compte des progrès réalisés au CAGP lors de sa réunion de 2027.
- Le CAGP a accueilli favorablement le rapport sur la séance de réflexion en ligne et la diffusion d'un questionnaire visant à recueillir des informations sur le fonctionnement de l'e-APP. Le BP présentera les résultats du questionnaire lors du prochain Forum e-APP. Les résultats du questionnaire et les conclusions du Forum seront ensuite communiqués au CAGP lors de sa réunion de 2027.